



OCTROI DE SUBVENTION DE TAXES FONCIÈRES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS

CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION

Pour être éligible à ce Programme, toute nouvelle construction doit respecter les critères suivants :

1. Les travaux doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction émis conformément aux règlements municipaux entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours.
2. Ces travaux doivent être complètement effectués et terminés dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date d'émission du permis;
3. Pour chacune des années d'application du programme, la subvention est versée lorsque le propriétaire a **acquitté tous ses impôts fonciers et n'a aucune dette à l'égard de la Ville de Farnham.**
4. Le propriétaire doit compléter le formulaire à cet effet et le remettre au fonctionnaire désigné lorsque le permis de construction est délivré.

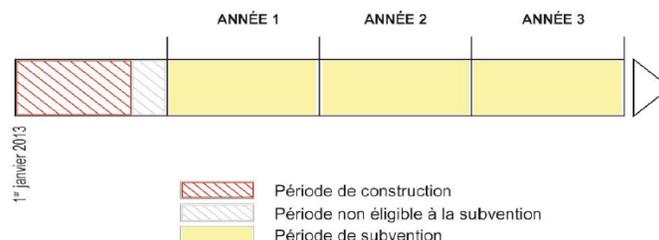
CALCUL DE LA SUBVENTION

Pour chaque année d'application dudit programme, la subvention est versée lorsque le propriétaire a acquitté tous ses impôts fonciers et n'a aucune dette à l'égard de la Ville de Farnham.



Aucune subvention de taxe n'est accordée pour l'année de la fin des travaux; soit entre la date de la fin des travaux et le 31 décembre de cette même année.

Le graphique suivant illustre dans le temps les modalités quant aux versements de la subvention telle qu'elle est prévue au Règlement applicable de l'année en cours.





La subvention est calculée sur l'évaluation initiale du bâtiment après sa construction.
Le certificat de l'évaluateur fait office de l'évaluation du bâtiment au moment de la construction.

Exemple de calcul de subvention

Taux de taxe en vigueur : 0,934 \$/100 \$

Évaluation bâtiment : 150 000 \$

Évaluation terrain : 50 000 \$

Bâtiment * taux en vigueur : 150 000 \$ * 0,00934 \$: 1 401 \$ (subvention)

Les taxes de services tel que les ordures, égout, aqueduc ne font pas parties de la subvention ainsi que les taxes foncières applicables sur l'évaluation du terrain.



L'évaluation initiale servira pour la subvention pendant les trois (3) années de la subvention.

Peu importe la nature de l'augmentation de l'évaluation du bâtiment, par exemple ajout d'un cabanon ou le dépôt d'un nouveau rôle foncier, celle-ci ne sera pas ajouté à la valeur de la construction d'origine.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les remises se font sous forme de crédit à votre compte. Ce crédit est inclus à cet envoi et est daté du 31 décembre de l'année en cours et **s'applique seulement lorsque les taxes sont acquittées.**

Il est toujours possible de laisser le crédit au compte jusqu'à ce que les versements soient tous acquittés et la subvention vous sera remboursée par chèque une fois les paiements effectués.

Exemple d'application du crédit

1^{er} versement du le 19 février : 400 \$

2^e versement dû le 18 avril : 400 \$

3^e versement dû le 18 juin : 400 \$

4^e versement dû le 18 août : 400 \$

5^e versement dû le 18 octobre : 400 \$

6^e versement du le 18 décembre : 400\$

Crédit de subvention au 31 décembre : - 1 500 \$

Taxes foncières à payer : 2 400 \$

Crédit de subvention : - 1 500 \$

À déboursier du citoyen : 900 \$

⇒ Donc le citoyen devra payer les 2 premiers versements de 400 \$ et 100 \$ sur le 3^e versement et il pourra utiliser le crédit pour payer le solde de ses taxes.

Pour les propriétaires dont le créancier hypothécaire paie les taxes foncières, ils seront remboursés sous forme de chèque à la fin du dernier versement du montant total de leur subvention.

Pour toute information au sujet du calcul de la subvention vous pouvez contacter madame Josianne Monty au poste 223 ou par courriel au jmonty@ville.farnham.qc.ca.